

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021**

|                                       |           |   |
|---------------------------------------|-----------|---|
| <b>Membres en exercice :</b>          | <b>19</b> | L'an deux mil vingt et un et le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal |
| <b>Absents :</b>                      | <b>04</b> | de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session              |
| <b>Pouvoirs :</b>                     | <b>04</b> | ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard REVILLON,      |
| <b>Présents :</b>                     | <b>15</b> | Maire.  |
| <b>Nombre de suffrages exprimés :</b> | <b>19</b> | Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 09/12/2021              |
|                                       |           | Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 10/12/2021          |

**Présents :** Bernard REVILLON – David BANANT – Carole BRETON – Gérard RENUCCI – Chantal BALLEYDIER – Dominique CONS – Vincent BAUD – Jean-Pierre LIAUDON – Sonia BERNARD – Karine DORGET – Alexandre ROSE – Ludivine MOLLARD – Vincent BOUILLE – Vincent RABATEL – Damien DUCLOS – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ

**Absents ayant donné pouvoir :** Carine NYCOLLIN ayant donné pouvoir à Bernard REVILLON  
Lise BALLY ayant donné pouvoir à Ludivine MOLLARD  
Vincent RABATEL ayant donné pouvoir à Damien DUCLOS  
Gilles PASCAL ayant donné pouvoir à Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ

**Absents sans pouvoir :** /

**Secrétaire de séance :** David BANANT

**Adoption de l'ordre du jour**

*Monsieur le Maire propose la suppression du point 9 relatif à la convention avec le Syane et l'ajout d'un point 11 relatif aux modalités de prise en charge des frais des élus, à la demande de la Trésorerie pour un paiement en cours.*

La suppression du point 9 est adoptée à l'**unanimité**.

L'ajout du point 11 est adopté à la **majorité (1 vote CONTRE Damien DUCLOS, 2 ABSTENTIONS Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Vincent BOUILLE)**

**Approbation du Procès-verbal de la séance du 4 novembre 2021**

*Monsieur Damien DUCLOS fait remarquer qu'à la fin de la dernière séance du conseil municipal, il avait déjà demandé qu'un point « questions diverses » puisse être prévu dans la convocation.*

*Monsieur le Maire répond que ce sera pris en compte pour le prochain conseil municipal de février.*

Le Procès-Verbal du 4 novembre 2021 est adopté à l'**unanimité**.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions.

## 1. Protocole transactionnel avec La Poste et l'EPF 74

Monsieur David BANANT indique que les deux sujets sont indissociables et c'est la raison pour laquelle un protocole commun est présenté. Néanmoins, le calendrier de mise en œuvre diffère dans le temps.

Local 1 : estimation à 1000€/m<sup>2</sup>. Coût des travaux estimés à 300 000-400 000€. Prise en charge par la Commune à hauteur de 50%.

Local 2 : estimation à 2000€/m<sup>2</sup>. L'EPF porte les murs et un pourcentage de l'aménagement intérieur (31 000€) ce qui diminue la charge de la Commune à 182 000€.

A ce protocole est annexé un calendrier de paiement des montants.

Dès que le protocole sera entériné, la signature du bail avec Monsieur Rachel pourra intervenir et les travaux par la Poste pourront démarrer. Il s'agit donc de la 1<sup>re</sup> étape du projet qui est de ce fait importante.

Monsieur Damien DUCLOS demande si les 31 000€ de l'EPF devront être remboursés.

Monsieur David BANANT répond qu'ils rentrent dans le prêt de la Foncière. Cette part a été calculée par rapport au montant restant du prêt et des loyers. Puisqu'on est bien en amont, il n'était pas possible de définir les coûts de tout le second œuvre.

Monsieur Alexandre ROSE demande si les travaux liés au renfort de dalle, à la sécurisation des vitrages... ont été chiffrés.

Monsieur David BANANT répond positivement, à 30 000€. On leur doit par rapport à un autre commerce pour lequel ces travaux ne seraient pas nécessaires.

### **DEL20210801 : Protocole transactionnel avec La Poste et l'EPF 74**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le bail commercial entre la Commune de Frangy et La Poste du 7 avril 2004,

**CONSIDERANT** le programme immobilier Centre Bourg consistant en la construction de logements avec des surfaces commerciales en pied d'immeubles, il a été envisagé le transfert du bureau de Poste et du centre de tri postal.

**CONSIDERANT** que les parties sont convenues de se rapprocher et ont décidé, suite à de nombreux échanges d'arrêter, par le présent protocole transactionnel, les conditions financières de ces deux transferts.

Il a été convenu que le transfert s'opérait :

- Pour le centre de tri postal : dans un local de 198,2 m<sup>2</sup>, situé ZI des Bonnets à Musièges (74270) appartenant à la SCI CGS représentée par Monsieur Georges RACHEL, disponible immédiatement à la location dont les conditions sont définies dans le présent protocole. La contractualisation du bail devra intervenir au plus tard avant le 31 décembre 2021.
- Pour le bureau de Poste : dans un local de plain-pied 1b, d'une surface utile de 140 m<sup>2</sup> qui sera situé rue du Grand Pont, au sein du bâtiment A développé par le promoteur Sogeprom, restant à bâtir à ce jour et dont la livraison prévisionnelle est estimée pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023. La contractualisation du bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) devra intervenir au plus tard avant le 31 mars 2022.

La résiliation du bail et le transfert donnent lieu moyennant le versement par la Commune de Frangy et l'EPF Haute-Savoie à La Poste d'une indemnité calculée conformément aux dispositions ci-après :

- Local 1 dédié au centre de tri : versement par la Commune de Frangy d'une indemnité de transfert forfaitaire, calculée sur la base de la prise en charge de 50% des coûts HT estimés, soit : (198 m<sup>2</sup> x 1010 €/m<sup>2</sup>) x 50%, soit **100 000 €**.

- Local 2 dédié au bureau de Poste : versement par la Commune de Frangy d'une indemnité de transfert et aménagements intérieurs forfaitaire, calculée sur la prise en charge de 65 % des coûts HT estimés, soit : (140 m<sup>2</sup> x 2000 €/m<sup>2</sup>) x 65%, soit **182 000 €**.

L'EPF Haute Savoie participera au paiement de cette indemnité d'aménagement pour un montant forfaitaire plafonné à la somme de de 31 000 €. Le versement effectué par l'EPF Haute-Savoie viendra en déduction de l'indemnité de 182 000 € dues par la Commune à La Poste. Le reliquat, soit la somme de 151 000 € sera versée par la Commune de Frangy à La Poste. Cette participation intervient à l'exclusion des travaux de renfort de dalle, d'huisseries sécurisées et de menuiseries supplémentaires pour les bureaux dont le financement ne relève pas de ce protocole.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par **16 voix POUR** et **3 voix CONTRE (Damien DUCLOS, Vincent RABATEL, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ)**,

**APPROUVE** le protocole transactionnel et ses conditions financières.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tout document afférent.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

## **2. Budget annexe Eau 2021 – Décision Modificative n°1**

*Monsieur Gérard RENUCCI précise que cette étape des décisions modificatives est habituelle en fin d'année. Lors de la dernière séance du conseil municipal, il s'agissait d'une décision modificative pour le budget principal, aujourd'hui c'est pour le budget annexe de l'eau. Son objet est une régularisation de subventions de 2008.*

### **DEL20210801 : Budget annexe Eau 2021 – Décision Modificative n°1**

**VU** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M14,

**VU** la délibération n° DEL20210204 du conseil municipal en date du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif du budget annexe de l'eau potable,

**CONSIDERANT** les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à une régularisation concernant les reprises de subventions de 2018.

La présente décision modificative au budget annexe de l'eau de l'exercice 2021 propose d'opérer les virements de crédits comme suit :

| <i>Dépenses d'investissement</i>           | <i>Montant</i> | <i>Recettes d'investissement</i>           | <i>Montant</i> |
|--|----------------|--|----------------|
| CHAPITRE 13 – Subventions d'investissement |                | CHAPITRE 13 – Subventions d'investissement |                |
| Article 13918 : autres                     | + 3 538,95 €   | Article 139118 : autres                    | + 3 538,95 €   |
| TOTAL                                      | + 3 538,95 €   | TOTAL                                      | + 3 538,95 €   |

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 au Budget annexe Eau 2021 comme ci-dessus présentée.

### 3. Demande de subventions pour la réalisation d'une annexe de rangement à l'école primaire « Au Fil des Usse »

*Monsieur Gérard RENUCCI indique que la demande DETR a été déposée le 26 novembre dernier au regard du délai donné par l'Etat.*

#### **DEL20210803 : Demande de subventions pour la réalisation d'une annexe de rangement à l'école primaire « Au Fil des Usse ».**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la campagne au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2022,

**VU** le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines tel que la construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser une annexe de rangement de 75 m<sup>2</sup> attenante à la salle de motricité de l'école maternelle « Au fil des Usse ».

**CONSIDERANT** le coût prévisionnel des travaux estimé à 216 741 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

| Dépenses                           | Montant HT       | Financeurs               | Montant          | %          |
|------------------------------------|------------------|--------------------------|------------------|------------|
| Création d'une annexe de rangement | 216 741 €        | Commune de Frangy        | 86 697 €         | 40         |
|                                    |                  | Etat (DETR)              | 43 348 €         | 20         |
|                                    |                  | Conseil départemental 74 | 86 696 €         | 40         |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>216 741 €</b> | <b>TOTAL</b>             | <b>216 741 €</b> | <b>100</b> |

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**DECIDE** du principe de l'opération et de l'engagement de la collectivité à la mener à terme.

**DECIDE** de solliciter de l'Etat, pour l'année 2022, au titre de la DETR, une subvention pour la réalisation d'une annexe de rangement à l'école primaire « Au Fil des Usse » à hauteur de 20% du montant HT des travaux.

**DECIDE** de solliciter du Conseil départemental de la Haute-Savoie, pour l'année 2022, au titre du CDAS, une subvention pour la réalisation d'une annexe de rangement à l'école primaire « Au Fil des Usse » à hauteur de 40% du montant HT des travaux.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

#### **4. Demande de subventions pour la rénovation de la mairie**

*Monsieur Damien DUCLOS trouve que cela fait beaucoup de dossiers de DETR. Ces travaux pour la mairie sont plus un plâtre sur une jambe de bois.*

*Monsieur le Maire indique qu'une subvention de 80% avait été accordée pour refaire la mairie mais la priorité a été donnée à l'époque à l'école. Des aménagements des bureaux de la mairie doivent être effectués au regard des besoins. Comme la Commune n'a pas les moyens de tout refaire, les travaux ont été phasés pour faire au fur et à mesure.*

*Madame Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ demande si les travaux seront faits uniquement si obtention de la subvention et s'ils seront tous faits en 2021.*

*Monsieur le Maire indique que les bureaux doivent être réalisés pour améliorer les conditions de travail des agents. L'attribution de la subvention est déterminante. Le Préfet a donné un accord de principe lors du dernier rendez-vous qu'il a eu avec lui avec Monsieur Renucci.*

*Monsieur Gérard RENUCCI précise que les travaux ne pourront pas démarrer avant la notification.*

*Monsieur David BANANT indique que pour l'école, ce sera décalée d'un trimestre.*

*Monsieur Jean-Pierre LIAUDON demande si l'ensemble des pistes de subventions a été étudié.*

*Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous avec les représentants de la Région va être organisé prochainement pour obtenir un maximum de subventions. Aujourd'hui, la recherche de subventions est plus difficile.*

*Madame Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ précise que trois dossiers vont être déposés au Département, or ce dernier en retient que deux donc un ne sera pas retenu.*

*Monsieur le Maire indique que la Commune n'a pas déposé des dossiers ces dernières années donc on peut demander au Département un coup de pouce.*

#### **DEL20210804 : Demande de subventions pour la rénovation de la mairie**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la campagne au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2022,

**VU** le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines tel que la construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics,

**CONSIDERANT** la vétusté du bâtiment de la mairie datant des années 1930 et la recherche d'amélioration de la performance énergétique de ce même bâtiment.

**CONSIDERANT** la volonté d'améliorer les conditions d'accueil des administrés et de travail du personnel communal.

**CONSIDERANT** le coût prévisionnel des travaux estimé à 146 560 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

| Dépenses                  | Montant HT       | Financeurs               | Montant          | %          |
|---------------------------|------------------|--------------------------|------------------|------------|
| Ravalement des façades    | 18 249 €         | Commune de Frangy        | 58 624 €         | 40         |
| Réfection de la toiture   | 64 591 €         | Etat (DETR)              | 29 312 €         | 20         |
| Réaménagements intérieurs | 63 720 €         | Conseil départemental 74 | 58 624 €         | 40         |
| <b>TOTAL</b>              | <b>146 560 €</b> | <b>TOTAL</b>             | <b>146 560 €</b> | <b>100</b> |

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par **16 voix POUR** et **3 voix CONTRE** (*Damien DUCLOS, Vincent RABATEL, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ*),

**DECIDE** du principe de l'opération et de l'engagement de la collectivité à la mener à terme.

**DECIDE** de solliciter de l'Etat, pour l'année 2022, au titre de la DETR, une subvention pour la rénovation de la mairie à hauteur de 20% du montant HT des travaux.

**DECIDE** de solliciter du Conseil départemental de la Haute-Savoie, pour l'année 2022, au titre du CDAS, une subvention pour la rénovation de la mairie à hauteur de 40% du montant HT des travaux.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

## **5. Demande de subventions pour la rénovation de l'église Saint-Aquilin**

*Monsieur Gérard RENUCCI indique que contrairement à ce qu'il est indiqué dans la note de synthèse, la subvention du Département est de 34 000€, nous avons eu la confirmation et elle sera notifiée très prochainement.*

*Pour ces trois projets, le montant total des travaux est de 641 367€, 128 273€ ont été demandés au titre de la DETR, 179 320€ au Département et 30 000€ à la Région. 47% restent à la charge de la Commune.*

*Monsieur Jean-Pierre LIAUDON demande si la souscription est toujours prévue.*

*Monsieur le Maire indique qu'elle sera lancée en 2022.*

*Madame Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ demande si le diocèse participera.*

*Monsieur le Maire répond par la positive, à travers la souscription.*

## **DEL20210805 : Demande de subventions pour la rénovation de l'église Saint-Aquilin**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la campagne au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2022,

**VU** l'appel à projets « Opération patrimoine remarquable en Auvergne-Rhône-Alpes » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les collectivités territoriales souhaitant restaurer leur patrimoine local (édifices ou objets-mobiliers) non protégés au titre des Monuments Historique, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine,

**VU** le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines tel que la préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine,

**VU** la délibération n°DEL20210303 du Conseil municipal du 6 mai 2021 sollicitant une subvention auprès du Département au titre du CDAS 2021 pour des travaux de rénovation de l'église.

**CONSIDERANT** l'état dégradé du bâtiment de l'église de style néoclassique sarde datant de 1844.

**CONSIDERANT** la volonté d'entretenir et de préserver le patrimoine situé sur le territoire communal.

**CONSIDERANT** le coût prévisionnel des travaux estimé à 278 066 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

| Dépenses                          | Montant HT       | Financeurs                            | Montant          | %          |
|-----------------------------------|------------------|---------------------------------------|------------------|------------|
| Travaux de rénovation de l'église | 278 066 €        | Commune de Frangy                     | 158 453 €        | 57         |
|                                   |                  | Etat (DETR)                           | 55 613 €         | 20         |
|                                   |                  | Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes | 30 000 €         | 11         |
|                                   |                  | Conseil départemental 74              | 34 000 €         | 12         |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>278 066 €</b> | <b>TOTAL</b>                          | <b>278 066 €</b> | <b>100</b> |

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par **18 voix POUR** et **1 ABSTENTION (Alexandre ROSE)**,

**DECIDE** du principe de l'opération et de l'engagement de la collectivité à la mener à terme.

**DECIDE** de solliciter de l'Etat, pour l'année 2022, au titre de la DETR, une subvention pour la rénovation de l'église à hauteur de 20% du montant HT des travaux.

**DECIDE** de solliciter du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'année 2022, au titre de l'appel à projets « Opération patrimoine remarquable en Auvergne-Rhône-Alpes », une subvention pour la rénovation de l'église à hauteur de 11% du montant HT des travaux.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

## 6. Autorisation anticipée d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du BP

Monsieur Gérard RENUCCI indique depuis le 15 décembre, les comptes de la mairie sont arrêtés. La Commune doit pourtant continuer de fonctionner. Pour le permettre une délibération doit être votée en conseil municipal ce qui est l'objet ce soir.

### DEL20210806 : Autorisation anticipée d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du BP

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2022 au cours du premier trimestre 2022 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services.

Aussi, sans préjuger des montants qui seront votés au Budget primitif 2022, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, il est possible d'effectuer :

- L'engagement et le mandatement dès le 1<sup>er</sup> janvier des restes à réaliser de l'année 2021 ;
- L'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le tableau ci-après :

| <b>Budget principal</b>   |                                 |                            |                      |  |
|---|---------------------------------|----------------------------|----------------------|--|
| <b>Chapitre</b>   | <b>Crédits votés au BP 2021</b> | <b>Crédits ouverts DM1</b> | <b>Montant total</b> | <b>Ouverture anticipée de crédits 2022</b> |
| 20 – immobilisations incorporelles (études, logiciels)                                | 55 000 €                        | +105 000€                  | 160 000€             | 40 000 €                                   |
| 21 – immobilisations corporelles (acquisition de matériels, aménagements de terrains) | 919 600 €                       | -40 000€                   | 879 600€             | 219 900 €                                  |
| 23 – immobilisation en cours (travaux en cours)                                       | 295 000 €                       | -65 000€                   | 230 000€             | 57 500 €                                   |
| 27 – autres immobilisations financières   | 86 000 €                        |                            | 86 000€              | 21 500 €                                   |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 355 600 €</b>              |                            | <b>1 355 600 €</b>   | <b>338 900 €</b>                           |
| <b>Budget annexe Eau</b>  |                                 |                            |                      |  |
| 20 – immobilisations incorporelles (études)   | 70 000 €                        |                            | 70 000 €             | 17 500 €                                   |
| 21 – immobilisations corporelles  | 656 203,67 €                    |                            | 656 203,67 €         | 164 050 €                                  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>726 203,67 €</b>             |                            | <b>726 203,67 €</b>  | <b>181 550 €</b>                           |

Il est rappelé que cette question ne se pose pas pour les dépenses de fonctionnement dans la mesure où les services municipaux sont autorisés, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses, à hauteur des crédits ouverts de l'année précédente.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,



**AUTORISE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au titre du budget principal et annexe Eau 2022, selon la ventilation présentée ci-dessous.

| <b>Budget principal</b>   |                                 |                            |                      |  |
|---|---------------------------------|----------------------------|----------------------|--|
| <b>Chapitre</b>   | <b>Crédits votés au BP 2021</b> | <b>Crédits ouverts DM1</b> | <b>Montant total</b> | <b>Ouverture anticipée de crédits 2022</b> |
| 20 – immobilisations incorporelles (études, logiciels)                                | 55 000 €                        | +105 000€                  | 160 000€             | 40 000 €                                   |
| 21 – immobilisations corporelles (acquisition de matériels, aménagements de terrains) | 919 600 €                       | -40 000€                   | 879 600€             | 219 900 €                                  |
| 23 – immobilisation en cours (travaux en cours)                                       | 295 000 €                       | -65 000€                   | 230 000€             | 57 500 €                                   |
| 27 – autres immobilisations financières   | 86 000 €                        |                            | 86 000€              | 21 500 €                                   |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 355 600 €</b>              |                            | <b>1 355 600 €</b>   | <b>338 900 €</b>                           |
| <b>Budget annexe Eau</b>  |                                 |                            |                      |  |
| 20 – immobilisations incorporelles (études)   | 70 000 €                        |                            | 70 000 €             | 17 500 €                                   |
| 21 – immobilisations corporelles  | 656 203,67 €                    |                            | 656 203,67 €         | 164 050 €                                  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>726 203,67 €</b>             |                            | <b>726 203,67 €</b>  | <b>181 550 €</b>                           |

## **7. Tarif de location des cabinets médicaux**

*Madame Carole BRETON précise qu'en prévision de l'ouverture de la maison de santé le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il convient de définir le tarif de location des actuels cabinets médicaux dans le bâtiment de la bibliothèque.*

*Madame Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ demande si les médecins ont été rencontrés au préalable.*

*Madame Carole BRETON répond positivement. Elle complète par le fait que trois cabinets sont occupés. Deux médecins vont partir à la maison de santé. Un médecin demande un cabinet supplémentaire pour un assistant. Un cabinet reste vacant pour un futur médecin.*

*Monsieur le Maire indique qu'un nouveau médecin devrait arriver à l'automne 2022.*

### **DEL20210807 : Tarif de location des cabinets médicaux**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'avec l'ouverture prochaine du Pôle de santé à Frangy, la Commune souhaite maintenir une offre de santé au sein du bâtiment de la bibliothèque municipale et uniformiser les loyers mensuels.

**CONSIDERANT** les travaux d'aménagement des locaux réalisés par la Commune pour l'installation de cabinets médicaux et l'aide financière octroyée par le Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre du CDAS 2021.

**CONSIDERANT** que la Commune loue quatre cabinets médicaux au sein du bâtiment de la bibliothèque municipale, situé au 141 rue du Grand Pont, répartis comme suit :

- Cabinet 1 de 20,5 m<sup>2</sup> et cabinet 2 de 20,5 m<sup>2</sup> disposant d'une salle d'attente de 9 places (6,7 m<sup>2</sup>) et d'un secrétariat (13,5 m<sup>2</sup>) communs
- Cabinet 3 de 21,2 m<sup>2</sup> et cabinet 4 de 21,8 m<sup>2</sup> disposant d'une salle d'attente de 12 places (10,4 m<sup>2</sup>) commune
- 1 hall d'entrée n°2 (21,9 m<sup>2</sup>)
- 2 WC de 4,4 m<sup>2</sup> accessibles depuis le hall n°1

**CONSIDERANT** que le prix des loyers indiqués sont nets de TVA, applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pourront faire l'objet d'une révision annuelle en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires autres que commerciales et artisanales (ILAT).

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**FIXE** le tarif de location d'un cabinet médical à 13,50€/m<sup>2</sup>/mois et les charges à 2,50€/m<sup>2</sup>/mois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette location.

#### **8. Convention pour l'utilisation de créneaux par l'école au centre aquatique Valséo**

*Madame Chantal BALLEYDIER précise que cette convention revient chaque année. Il y a un petit changement, un troisième maître-nageur encadrera le groupe car celui-ci est un peu plus important en nombre.*

*Madame Karine DORGET indique qu'une erreur s'est glissée dans les dates dans la convention. La convention sera corrigée avant la signature.*

#### **DEL20210808 : Convention pour l'utilisation de créneaux par l'école au centre aquatique Valséo**

**VU** l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la convention scolaires 1<sup>er</sup> degré collectivité 2021/2022 du Centre aquatique Valséo géré par la société Vert Marine via un contrat de délégation de service public avec la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

**CONSIDERANT** le besoin d'apprentissage de la natation par les élèves de l'école élémentaire.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2021-2022.

#### **9. Signature de l'acte notarié relatif à la convention avec ENEDIS constituant des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines**

*Monsieur Vincent BAUD précise que le branchement se situe devant la gendarmerie et court jusqu'à la nouvelle opération comprenant le pôle médical. Après le vote de ce point, la gaine provisoire aérienne pourra être enlevée.*

**DEL20210810 : Signature de l'acte notarié relatif à la convention avec ENEDIS constituant des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la convention de servitudes signée le 8 septembre 2020 entre la Commune de Frangy et la société Enedis concernant une ligne électrique souterraine de 400 Volts sous les parcelles C2745, C2746 et C2739 située route du Tram. Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis moyennant une indemnité de 140€.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine Rodrigues, notaire à 74000 Annecy, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du Code de procédure civile pour éviter toute contestation.
- REQUERIR la publicité foncière.
- FAIRE toutes déclarations.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin de cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine Rodrigues, notaire à Annecy, 4 route de Vignières.

## **10. Modalités de prise en charge des frais des élus**

*Monsieur Gérard RENUCCI indique que cette délibération est ajoutée à la demande de la DGFIP. Ce sont les modalités légales qui ont été reprises. La précédente délibération n'était plus applicable.*

### **DEL20210811 : Modalités de prise en charge des frais des élus**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18 et suivants, R.2123-22-1 et suivants et L.2133-14,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune de Frangy, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

Les dispositions suivantes sont proposées :

- **Les frais de déplacement courants (sur la Commune) :**

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction.

- **Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (art. L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT) :**

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci. A cet effet, une délibération devra être votée préalablement au départ de l'élu concerné, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés :

- a) **les frais de séjour** (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

| <b>Type d'indemnités</b> | <b>Déplacements au 1<sup>er</sup> novembre 2021</b> |                          |   |
|--------------------------|---|--------------------------|---|
|                          | <b>Province</b>                                     | <b>Paris intra-muros</b> | <b>Villes ≥ 200 000 hab. et métropole Grand Paris</b> |
| Nuitée                   | 70€   | 110€                     | 90€   |
| Repas                    | 17,50€  | 17,50€                   | 17,50€  |

La revalorisation des indemnités ci-dessus suivra l'actualisation prévue par les textes réglementaires.

- b) **les dépenses de transport**

Elles seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. Toutefois, compte tenu de la complexité d'établir un état de frais réels, le Ministère de l'intérieur accepte aujourd'hui que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10) et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

- c) **les frais d'aide à la personne**

Ils comprendront les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (10,48€ au 1<sup>er</sup> octobre 2021).

- **Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art. L.2123-18-1, R.2123-22-1 à R.2123-22-3 du CGCT) :**

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.

- **Les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations (art L.2133-14 du CGCT) :**

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal si l'organisme de formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'intérieur (articles L.2123-16 et L.1221-1 du CGCT).

- **Les frais de garde et d'assistance (art. L 2123-18-2) :**

Tous les conseillers municipaux (et non uniquement ceux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction) peuvent bénéficier de droit d'un remboursement par la Commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales (séances plénières du conseil municipal et réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune).

Le remboursement pourra s'effectuer sur présentation d'un état de frais. Ce remboursement ne pourra excéder par heure le montant horaire du salaire minimum de croissance.

- **Frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus :**

Le Maire et ses Adjoints pourront être remboursés, sur justificatif, des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels, après délibération du conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par **15 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (*Damien DUCLOS, Vincent RABATEL, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Lise BALLY*),

**APPROUVE** les modalités de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans l'exécution de leurs missions telles que détaillées ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

**Questions diverses :**

*Monsieur le Maire annonce l'inauguration de la Maison de santé le 14 janvier à 16h et les vœux du Maire à 19h (sous réserve des conditions sanitaires). Le nouveau personnel sera présenté.*

*Madame Sonia BERNARD demande que les cafés du Maire, la galette ne soient pas pendant les horaires de travail.*

*Monsieur le Maire répond que ce sont des événements pour les agents donc ils se déroulent sur le temps de travail.*

*Madame Carole BRETON indique qu'en raison des conditions sanitaires, le repas des anciens sera remplacé par les colis. Les élus sont invités à participer à la distribution.*

*Concerts de l'Harmonie les 1<sup>er</sup> et 2 janvier (attention il y a des jauges).*

*Monsieur David BANANT annonce que le 8 janvier, Mattéi vient à Frangy pour un One man show. La soirée est gérée par l'association du badminton.*

*Madame Carole BRETON souhaite faire un retour sur la soirée Dub. 170 spectateurs. Ce s'est bien passé.*

*Monsieur le Maire conclut en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année et adressant ses meilleurs vœux.*

**La séance a été levée à 20h08.**